



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Mer et Littoral
Evelyne DONATI
Bureau littoral ouest
Gestionnaire du DPM
Téléphone : 04 94 46 81 14

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

COMMUNE DU LAVANDOU

Renouvellement de la concession de la plage naturelle du Centre-Ville

Note de présentation

Par délibération n°2020-068 en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal de la commune du Lavandou a sollicité le renouvellement de la concession de plage naturelle du Centre-Ville, fait valoir son droit de priorité et autorisé le maire à signer tous les documents afférents à l'octroi de ladite concession de plage.

Ce projet de concession de plage naturelle a été élaboré selon les dispositions de l'article R 2124-13 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Il prévoit l'installation de deux lots d'exploitation dont le premier est dédié à l'activité de location « matelas/parasols » et le second, situé à l'extrémité d'un épi avec appontement, est dédié aux activités nautiques.

Concernant l'accessibilité des lieux par les personnes à mobilité réduite, l'accès à la mer s'effectue grâce à un tapis adapté situé près du poste de secours. De plus, le lot réservé aux matelas/parasols est accessible depuis la promenade.

Les taux d'occupation en linéaire et en surface s'élèvent respectivement à 4,4 % et 2,2 %. Ils respectent les dispositions de l'article R 2124-16 du CGPPP qui les fixent à 20 %.

La commune étant classée « station de tourisme » par décret du 29 novembre 2017, la période d'exploitation, qui comprend le montage et le démontage des installations, est portée à huit mois et est fixée du 15 mars au 15 novembre, conformément aux dispositions de l'article R 2124-17 du CGPPP.

Dans le cadre des dispositions de l'article R 2124-25 du code sus-visé, le préfet maritime a émis un avis favorable à la poursuite de la procédure en date du 19 novembre 2020.

Lors de l'instruction administrative, organisée selon les dispositions de l'article R 2124-26 du CGPPP et sur la base du dossier communal finalisé, les services consultés ont rendu des avis favorables chacun en ce qui les concernent.

Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Le lot d'exploitation dédié aux activités nautiques n'étant pas accessible aux personnes à mobilité réduite, le projet de concession a été soumis à l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité.

Cette dernière a rendu un avis favorable à la demande de dérogation communale dans sa séance du 7 décembre 2020.

Direction départementale des finances publiques

Le directeur départemental des finances publiques a fixé par courrier du 8 décembre 2020, le montant de la redevance domaniale relative à la part fixe. Toutefois, le renouvellement de la concession ne prenant effet qu'au 1^{er} janvier 2022, ce tarif sera actualisé sur la base du barème départemental 2022, non défini à ce jour.

Au regard des éléments sus-visés, le service gestionnaire du domaine public maritime a clôturé l'instruction administrative et émis un avis favorable sur le projet de concession.

Le dossier présenté par la commune prenant en compte les dispositions du CGPPP et l'ensemble des avis recueillis lors de l'instruction administrative étant favorable, le projet de renouvellement de la concession de plage naturelle du Centre-Ville est soumis à l'enquête publique selon les dispositions de l'article R 2127-27 du CGPPP.

Le directeur départemental des territoires
et de la mer,

1. Le directeur départemental adjoint
des Territoires et de la Mer,
Délégué à la Mer et au Littoral
Eric LEFEBVRE